DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 9 : Formation, emploi, création, orientation, santé

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale FSE+

Objectif spécifique 4.6 : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

Type d'action 9.4.6.1 : Soutenir les actions d'accompagnement en faveur des jeunes sans solution

Objectifs et description de l'objectif stratégique

Cet objectif stratégique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+.

Il vise un public jeune et il contribue à toutes les actions de sécurisation des parcours de formation afin de limiter les abandons et de permettre la réussite des personnes intégrant ces parcours, notamment en faveur du préapprentissage et des actions de raccrochage.

Sur l'ensemble des types d'actions, le FSE+ soutient les actions permettant de favoriser l'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap.

Actions finançables

- Les actions collectives et les actions de formation et de remise en formation, notamment à destination des jeunes pour faciliter leur future intégration professionnelle
- Les actions collectives et les formations de remise à niveau, préparatoires à l'emploi et/ou à la qualification au travers notamment des écoles de la seconde chance (E2C), des écoles de production, …
- Les actions de prévention du décrochage et/ou en faveur du raccrochage pour les jeunes déscolarisés, sans solution

Ces actions doivent être menées dans l'intérêt de la zone couverte par le programme régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Type de bénéficiaires

- Les établissements scolaires
- Les organismes consulaires
- Les associations
- Les fondations
- Les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA)

Modalités de sélection

- Appel à projets : les opérations retenues seront sélectionnées suite à des appels à projets annuels pouvant être lancés par l'Autorité de gestion
- Au fil de l'eau : les projets sont déposés tout au long de l'année et programmés suivant les volumes financiers disponibles par an. Les opérations refusées dans le cadre des appels à projets sont inéligibles.

Critères d'éligibilité

Les opérations retenues ne pourront pas avoir un coût total éligible inférieur à :

- 50 000 € sur le territoire Auvergne
- 100 000 € sur le territoire Rhône-Alpes

Dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux :

- dépenses directes de personnel supportées par le porteur de projet
- autres coûts restants de l'opération (ils devront à minima comprendre des dépenses directement liées à l'opération et pourront aussi comprendre des dépenses indirectes)

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les opérations retenues, l'Autorité de gestion appliquera :

- Un coût unitaire de 36,92 € par heure travaillée sur une base Insee annuelle de 1 488 heures hors apprenti et stagiaire
- Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir tous les coûts éligibles restants d'une opération

Eléments financiers

Le taux moyen d'intervention FSE est de :

- 40 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-rhônalpin
- 60 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat
- 43 % pour les opérations réalisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Ce taux pourra être fixe sur certains appels à projets.

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FSE qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides d'Etat, appel à projets, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux maximum d'aides publiques est encadré par le règlement général n° 2021/1060. Toutefois, pour le secteur concurrentiel, les dispositions en matière d'aides d'Etat sont applicables pour le FSE et seront analysées lors de l'instruction.

Lignes de partage avec autres programmes

Les opérations financées par d'autres fonds européens telle que la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) sont exclues pour la période concernée en raison de l'incompatibilité des fonds européens entre eux.

Accord de lignes de partage FSE+ 21-27 entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les actions devront respecter les lignes de partage fixées avec l'Etat et dans ce contexte la Région AURA prendra en charge :

- Les actions en faveur du pré-apprentissage
- Les actions visant à développer l'orientation des élèves des écoles de production, et des écoles de la seconde chance
- Les actions de repérage, d'orientation et d'accompagnement des jeunes sans solution

Indicateurs

Le programme régional s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

EECO01 : Nombre de participants
EECO06 : Nombre de participants âgés de moins de 18 ans
EECO07 : Nombre de participants âgés de 18 à 29 ans